

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2020**

L'An Deux Mille Vingt, le Mardi Treize du mois d'Octobre à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqués, s'est réuni à huis clos à la Mairie, dans la salle des délibérations, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – M. Guy BACLET – Mme Wennie MOLIA – MM. Louis ANDRE – Josy LAQUITAINE – Mme Elodie CLARAC – MM. Emmerly BEAUPERTHUY – Michel HOTIN – Mme France-Enna URBINO – MM. Teddy BARBIN – Marcellin ZAMI – Mmes Sandra MOLIA – Mévice VÉRITÉ – Marie-Renée ADÉLAÏDE – M. Jimmy DAMO – Mme Nina PAULON – M. Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. David LUTIN – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mmes Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Mme Maguy BORDELAIS – M. Patrice PIERRE-JUSTIN – Mmes Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

ETAIENT ABSENTS : Mmes Nanouchka LOUIS (excusée ; pouvoir donné à Guy BACLET) – Marguerite MURAT (excusée ; pouvoir donné à Cédric CORNET) – M. Jules FRAIR (excusé ; pouvoir donné à Michel HOTIN) – Mme Sylvia HENRY (s'est momentanément absentée) – M. Sébastien THOMAS (excusé ; pouvoir donné à Mégane BOURGUIGNON).

Madame Mévice VERITE a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

.....

**DROIT À LA FORMATION DES
ÉLUS**

CM-2020-4S-DRH-47

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

Considérant que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

Considérant la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- Article 1 :** D'instaurer des conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité.
- Article 2 :** D'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus selon le document joint en annexe.
- Article 3 :** De retenir pour dispenser ces formations des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur.
- Article 4 :** D'imputer au budget de la Ville, au chapitre 65 (autres charges de gestion courantes), les crédits ouverts à cet effet.
- Article 5 :** De prendre en charge les frais de formation des élus, de déplacement, d'hébergement et de restauration. Les modalités de prises en charge de ces frais, seront précisées dans une délibération spécifique.
- Article 6 :** D'annexer chaque année au compte administratif de la ville, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus donnant lieu à un débat annuel.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le 16 OCT. 2020 Et publication ou notification le 16 OCT. 2020

Fait et délibéré à Gosier, le 13 octobre 2020

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



- Cédric CORNET

DÉFINITION DU PLAN DE FORMATION DES ÉLUS DE LA VILLE DU GOSIER

La loi 92- 102 du 3 février 1992 institue pour les élus locaux un véritable droit à la formation.

Conformément à l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales «les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions», la volonté de la Municipalité est de permettre aux élus d'acquérir des compétences en droit, en urbanisme ou encore en communication et tout autre domaine leur permettant d'exercer les missions qui leur sont dévolues.

Ainsi, deux axes prioritaires sont définis :

Axe 1 : Connaître et maîtriser les compétences de la collectivité

Cet axe vise à former les élus sur les compétences exercées par la Ville.

- Gestion et finances
- Urbanisme et Aménagement
- Action sociale
- Sport - Culture
- Développement économique
- Education Citoyenneté
- Prévention sécurité

Axe 2 : Diriger, manager et conduire l'action municipale

Cet axe a pour objectif d'améliorer le « savoir être » des élus afin de leur permettre de développer leurs qualités personnelles.

- Communication de l' élu
- Management
- Elections
- Bureautique

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Droit à la formation des élus

Date de transmission de l'acte : 16/10/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 16/10/2020

Numéro de l'acte : CM20204SDRH47 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20201013-CM20204SDRH47-DE

Date de décision : 13/10/2020

Acte transmis par : LAURA MOUTOUSSAMY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.6. Exercice des mandats locaux
5.6.2. Formation des élus